



Avec le soutien également

Conseil régional Auvergne Rhône Alpes (Programme CMIRA)
Protection Judiciaire de la Jeunesse (Ministère de la justice)
ERP Santé-Social / URIOPSS Rhône-Alpes

Numéro du rapport : 17.10

Mars 2020

LE TRAVAIL ÉDUCATIF CONTRAINT EN MILIEU OUVERT DANS LA PRISE EN CHARGE PÉNALE DES MINEURS

Regards croisés France-Québec

DES PROFESSIONNALITÉS AUX GOUVERNEMENTALITÉS

Note de synthèse

Sous la direction de :

Catherine LENZI (IREIS-Laboratoire PRINTEMPS),
Philip MILBURN (Rennes 2-ESO, UMR-CNRS 6590),
Bruno MILLY (Lyon 2-CMW, UMR-CNRS 5283),
Nicolas SALLÉE (Université de Montréal, CREMIS)

Ont également contribué à ce rapport de recherche :

-
- Cédric VERBECK (IREIS-CMW)
 - Jade BOURDAGES (Université du Québec à Montréal-CREMIS)
 - Mohammed Aziz MESTIRI (Université de Montréal).
-

Cette recherche s'est inscrite dans la continuité de diverses enquêtes antérieures conduites par les auteurs du présent rapport, en France, comme au Québec qui ont porté sur le traitement éducatif des jeunes délinquants principalement en milieu fermé et ont souligné la singularité des agencements professionnels et organisationnels au sein de dispositifs qui articulent des logiques *a priori* contradictoires : éduquer et contraindre, responsabiliser et contrôler, etc.

En lien avec les reconfigurations du paradigme de l'action publique dans le champ de la justice des mineurs, le point de départ de la recherche s'est appuyé sur un constat issu des résultats des recherches précédentes menées par les différents auteurs. Celui-ci suppose que les évolutions récentes de la justice pénale des mineurs sont marquées par un processus de dissémination de la contrainte pénale tout au long de la chaîne éducative. Aussi, un tel modèle d'éducation sous contrainte, loin de se cantonner aux seuls espaces d'enfermement, s'étend-il également aux pratiques éducatives qui se déploient hors les murs ou, comme on le dit en France, en milieu ouvert.

Le périmètre de la recherche ainsi dessiné, la principale question a résidé dans l'examen de la tension entre deux logiques d'action – accompagnement d'un côté, contrôle de l'autre – qui, formant les deux faces d'une même pièce, se logent au cœur des pratiques des agents chargés du suivi hors les murs, dits « éducateurs » en France, et « délégués jeunesse » au Québec. Pour bien saisir les différentes dimensions de ce processus, la recherche s'est employée à réaliser des observations similaires en France et au Québec, auprès de services éducatifs en charge de la mise en œuvre des mesures de ce type. Il s'agit bien, toutefois, de travaux de recherche parallèles, faisant l'objet de deux parties distinctes dans le rapport. Les profondes différences entre les systèmes juridiques, administratifs et d'organisation professionnelle des deux côtés de l'Atlantique, ne nous ont pas permis de réaliser un travail comparatiste systématique. Cette synthèse présente donc les deux parties du rapport successivement, avant de consacrer une courte partie à ce que nous avons nommé des « regards croisés ».

I – En France : la contrainte en milieu ouvert : PJJ et secteur habilité

A/ Questions et méthodes heuristiques

Compte tenu de l'augmentation des mesures judiciaires prononcées pour des mineurs, et notamment de celles qui comportent une dimension d'obligation (contrôle judiciaire, sursis avec mise à l'épreuve (SME), réparation pénale, travail d'intérêt général (TIG), etc.), les compétences éducatives sont confrontées à la double exigence d'accompagnement et de contrôle. Comment les acteurs éducatifs y font-ils face ? Quelles transformations cela induit-il sur leur professionnalité, c'est-à-dire l'autonomie et l'identité dont ils disposent collectivement ? Le contrôle contribue-t-il à tenir à distance la dimension émotionnelle des relations et de la pratique professionnelle ? Ces dernières, au contraire, sont-elles réinvesties comme levier permettant d'aller au-delà ?

Pour répondre à ces questions, le travail de recherche a porté sur cinq services éducatifs prenant en charge des mineurs en milieu ouvert en matière pénale. Trois d'entre eux étaient des unités éducatives du milieu ouvert appartenant à la PJJ, service du ministère de la justice. Deux autres relèvent du secteur habilité associatif, l'une étant spécialisée dans les mesures d'hébergement indépendant (mesures de contrôle judiciaire ou de SME), et l'autre dans les mesures de réparation pénale. La méthodologie de terrain s'est traduite par plusieurs sources de collecte de données :

- ❖ Des observations (réunions d'équipes, réunions de situations, suivis de professionnels).
- ❖ Des accompagnements de professionnels durant leurs activités quotidiennes. Nous avons ainsi pu assister à des visites à domicile (VAD), des réunions interinstitutionnelles (synthèse, radicalisation) ou des entretiens avec des usagers.
- ❖ Des entretiens approfondis réalisés auprès des éducateurs et éducatrices, des assistants et assistantes de service social, des psychologues, des responsables d'unité éducative.
- ❖ Des études de documents institutionnels (notes et circulaires), professionnels (compte rendu, dossiers des mineurs, projets de service, trames d'accompagnement) ainsi que des documents plus spécifiques liés aux structures.

B/ Résultats et analyses

Une première approche vise les pratiques et logiques ordinaires des services éducatifs, hors enjeux de contrainte. Des discours des éducateurs ressort d'abord la prédominance des pratiques individuelles de suivi/accompagnement éducatif : le référent. Si ces pratiques ne peuvent pas être complètement détachées de l'activité organisationnelle (attribution des dossiers selon les disponibilités), elles sont principalement vécues sur le mode de la relation interindividuelle singulière (éducateur référent/jeune) et avec une large part discrétionnaire dans les modalités de suivi retenues (contenus et rythmes). Par ailleurs, les écrits constituent une dimension majeure de l'activité des éducateurs, en lien avec leur hiérarchie, et souvent avec les magistrats. Les usages de l'écrit peuvent cependant être hétérogènes. Plusieurs éducateurs ont dit combiner des documents manuscrits et informatiques sur le suivi des jeunes, avec des usages différents des notes manuscrites, généralement considérées comme personnelles et détruites en fin de mesure. La gestion du temps est au cœur de l'activité en milieu ouvert, soumis à la durée et la mesure et au constat des évolutions du mineur par rapport aux objectifs fixés. Elle tient compte aussi des « temps morts », des rendez-vous manqués, des imprévus, etc. Les éducateurs évoquent également l'importance de travailler avec les familles et de prendre en compte leurs fragilités.

Une dimension importante de l'accompagnement éducatif réside dans un objectif de « responsabilisation ». C'est ici l'engagement du jeune dans son parcours dont il est question. L'aspect pédagogique consiste à faire comprendre au mineur que le suivi judiciaire a un double objectif de protection de lui-même et de la société, et à l'accompagner pour qu'il puisse être acteur de sa mesure et devenir responsable de ses actes, ce qui peut lui apparaître comme une découverte.

L'ensemble de ces éléments valent autant pour les services de la PJJ que ceux de du secteur habilité. Les agents de la PJJ ont en outre une charge de « milieu socle » prévue par les textes, qui suppose un suivi sur le long terme des mineurs quels que soient les modes de prise en charge dont ils sont l'objet par ailleurs (placement, détention, etc.).

La dimension de contrainte se traduit dans les pratiques par un jeu de balancier entre le levier des obligations et une tolérance vis-à-vis des manquements. Celui-ci se poursuit tout au long du suivi, par une multiplication de petites actions qui confinent au contrôle mais sont sans cesse rapportées à une portée éducative : convocation à un rendez-vous, appels téléphoniques

en hébergement, processus de choix de l'activité de réparation, etc. Ce jeu rencontre alors le facteur temps, qui en pose les limites, en termes de réitération des manquements ou de progression vers les objectifs fixés. En outre, les obligations font l'objet d'une conversion dans le processus d'adhésion du mineur à la mesure, vers des engagements qu'il prend lui-même vis-à-vis de son éducateur et dans son propre intérêt. Dès lors, les manquements peuvent être interprétés comme des reniements de ses propres engagements et des ruptures de confiance. Loin d'appeler une sanction, ils constituent un élément pédagogique tendu vers un objectif de la responsabilisation du jeune : le jeune est mis face à ses propres responsabilités, en tant qu'elles constituent ses propres motivations à agir d'une certaine manière. La trame de la relation éducative – la confiance – contribue de la sorte à induire la trame du sens de l'intervention pédagogique : la définition par le mineur de ses propres normes d'action et le contrôle de soi, s'appuyant sur une réflexivité, un jugement porté sur son propre comportement. Notons que la valeur de cette relation éducative suppose une réciprocité d'action, correspondant au processus classique en anthropologie de don/contre don dans laquelle l'intervenant éducatif prend également un engagement de protection et de sollicitude envers le mineur qui a pour effet de convertir les effets coercitifs associés à la contrainte en une éthique du *care*.

Par ailleurs, les agents éducatifs sont couramment confrontés à des situations-limites liées à l'absence de possibilité de placement et de moyens, aux mineurs non accompagnés, aux cas de jeunes rencontrant des difficultés psychopathologiques plus ou moins graves. Ces situations sont autant de situations d'empêchement qui, dans un contexte de rationalisation des moyens et de normalisation des pratiques, conduisent les professionnels à réinterpréter en permanence les cadres d'intervention en personnalisant la réponse apportée aux situations les plus délicates. Ce processus les positionne dans des espaces interstitiels, semi-clandestins et privilégiés avec les mineurs, qui renforcent la part sensible et intime de leur travail et les logiques de don/contre-don, et rend possible la rencontre sur un terrain davantage symétrique où les émotions jouent un rôle prépondérant. Dès lors que l'institution n'apporte pas (ou plus) le niveau de protection suffisant, et que le jeune se trouve peu ou prou en danger, les intervenants sont amenés à mobiliser la fibre émotionnelle et éthique de la relation dans un engagement de soi et un souci de l'autre au fondement de l'agir prudentiel et de l'activité de *care*. Ainsi, la personnalisation de l'intervention amène les intervenants à des prises d'initiative personnelles donc aussi à des prises de risque. Même si ces dernières, s'effectuant aux marges des normes prescrites voire en opposition à celles-ci, subissent un discrédit professionnel, elles se fondent sur une éthique personnelle – une éthique du *care* – à travers

laquelle les intervenants font des choix personnels liés à une marge de manœuvre discrétionnaire et une compétence interprétative davantage que sur des techniques éprouvées et un mode d'emploi prédéfini.

Les modalités d'intervention des éducateurs sont ainsi marquées, en France, par un caractère discrétionnaire et interprétatif majeur qui est fondateur de la relation éducative, il constitue le creuset de la compétence dans sa dimension de protection autant que de contrôle. Cette compétence prudentielle ne peut être comprise en la référant à la seule volonté des éducateurs d'être autonomes dans leurs pratiques, à l'égard des cadres hiérarchiques et institutionnels qui les entourent. Son développement est rendu possible précisément parce que la justice des mineurs française est insérée dans un régime de gouvernementalité privilégiant la protection sur la sanction.

Il ressort de notre approche sur le terrain français l'hypothèse selon laquelle cette éthique du care, incarnée dans un processus de personnalisation de l'intervention auprès des jeunes, est soutenue par l'existence d'une politique du care qui traverse la justice des mineurs française. C'est bien la dimension politique de l'activité de care qui permet le développement d'une professionnalité, présente tant à la PJJ que dans les services éducatifs du secteur habilité, qui permet de donner corps, c'est-à-dire sa pleine efficacité technique et pertinence éthique, à cette logique combinée de l'éducation et de la protection. Et en définitive, elle permet de métaboliser le pouvoir institutionnel en compétence professionnelle capable d'apprécier l'intérêt des usagers (en l'occurrence les mineurs et leurs familles) dans l'intervention publique, grâce à son ressort interprétatif.

II – Au Québec : Le suivi hors les murs des jeunes contrevenants par les délégués et les centres de jeunesse

A/ Cadre réglementaire

Historiquement, au Québec, le traitement des jeunes délinquants, longtemps confondu avec celui des jeunes suivis au titre de leur protection, a été structuré autour du « placement sous garde », dans des centres plus ou moins fermés de réadaptation. Dans ce cadre, les modalités de suivi dans la collectivité ont, jusque dans les années 1980, été peu pensées ni spécifiées. Cette configuration s'est depuis vue radicalement modifiée, le suivi hors les murs connaissant une double extension, d'une part en amont, et d'autre part au stade de l'exécution des peines.

La nouvelle Loi sur le système de justice pénale pour adolescents (LSJPA), adoptée au niveau fédéral en 2002, a donné une importance croissante aux procédures de suivi alternatives à la judiciarisation en amont de l'exécution des peines, conduisant d'ailleurs à une baisse constante du nombre de jeunes finalement jugés devant les tribunaux de la jeunesse. L'une de ces procédures alternatives consiste par exemple, pour les procureurs, de renvoyer le jeune vers un programme dit de « sanctions extrajudiciaires ». Le dossier du jeune est alors renvoyé au Centre jeunesse compétent sur le territoire (équivalent de la PJJ), chargé d'évaluer la faisabilité de la mesure et de s'assurer de sa mise en œuvre par un organisme de justice alternative (OJA). Ces « sanctions » peuvent consister en une mesure envers la victime (médiation), une mesure envers la collectivité (travaux bénévoles, ou de réparation), ou un atelier de développement d'« habiletés sociales ». Au stade de l'exécution des peines, la LSJPA a aussi créé de nouvelles mesures qui, en plus des traditionnelles peines de probation et de travaux communautaires, ont accentué le rôle du suivi des jeunes délinquants hors les murs. Les peines de « placement sous garde » sont ainsi devenues des peines de « placement et surveillance », destinées à prolonger tout placement par une période de surveillance dans la collectivité. Elle a également créé une nouvelle « ordonnance différée de placement et de surveillance », équivalente dans son principe à une peine de sursis avec mise à l'épreuve.

B/ Terrain et méthode

La recherche a principalement porté sur le Centre jeunesse de Montréal (CJM), chargé de l'exécution des décisions de justice sur le territoire, qui comporte :

- ❖ Quatre « bureaux » de suivi dans la collectivité, qui couvrent chacun une partie du territoire métropolitain (Est, Ouest, Sud, Nord),
- ❖ Un « centre multiservice » (CMS), dont les intervenants sont plus spécifiquement chargés de la mise en œuvre des activités de jour et de certaines démarches d'accompagnement que les délégués jeunesse peuvent décider de leur confier.
- ❖ Deux principaux organismes de justice alternative (OJA) prennent en charge l'exécution des sanctions extrajudiciaires et des peines de travaux communautaires.

En plus d'entretiens approfondis avec les différents acteurs de ces services, et d'observations directes de réunion d'équipe, nous avons également procédé à :

- ❖ Une lecture systématique de la documentation officielle qui dicte les grandes lignes des programmes de suivi des jeunes délinquants hors les murs,

- ❖ La retranscription d'un échantillon de 35 dossiers informatisés de jeunes suivis dans deux des quatre bureaux du CJM (Est et Sud), au sein desquels les délégués jeunesse consignent quotidiennement, via l'usage d'un logiciel nommé « Projet intégration jeunesse » (PIJ), les différentes activités qu'ils réalisent avec les jeunes.

Le recueil des données a été complété par des entretiens complémentaires réalisés avec les acteurs du suivi des jeunes délinquants dans la région administrative des Laurentides, qui tranche par l'étendue de son territoire et une faible densité de population.

C/ Les pratiques hors les murs

Mises en œuvre par les organismes de justice alternative (OJA), les sanctions extrajudiciaires et peines de travaux communautaires consistent principalement en la réalisation de travaux bénévoles, nécessitant d'investir la communauté du jeune et trouver un organisme susceptible de l'accueillir, pour un maximum de 120h dans le cas d'une sanction, et de 240h dans le cas d'une peine. Le principal défi, pour les acteurs des OJA, consiste alors à faire adhérer le jeune au sens de ses travaux, en cherchant à créer un lien le temps d'une première rencontre. Dans le courant de la mesure, les liens avec les jeunes sont cependant assez occasionnels, sauf quand ces derniers résistent à la réalisation de leurs travaux. Les mesures « complétées » sont l'occasion, pour les intervenants, d'insister sur les « forces » des jeunes, comme l'illustrent les rapports finaux d'évaluation. Les rapports de mesures « non complétés » visent au contraire à faire la preuve du déficit « d'engagement » et de « motivation » des jeunes, en vue d'une procédure de « dénonciation » susceptible de conduire à une nouvelle condamnation.

Si ces mesures constituent une part importante, sur un plan quantitatif, du suivi des jeunes délinquants au Québec, les enjeux les plus saillants du système de justice des mineurs concernent la séquence de l'exécution des peines, pour lesquels les Centres jeunesse sont non seulement les responsables décisionnels et les principaux maîtres d'œuvre du suivi des jeunes condamnés. À l'image des transformations connues par les systèmes de justice des mineurs dans les pays anglophones, les dispositifs montréalais de suivi des jeunes délinquants ont ainsi été réorganisés, dans le courant des années 1990 et 2000, sur le fondement d'un principe « d'intervention différentielle », qui consiste à moduler l'intensité de suivi en fonction du risque de récidive présenté par les jeunes, et des besoins qui leur sont supposément associés. Cette évolution, qui tend à faire de la prévention de la récidive la finalité première du suivi socio-éducatif, et le critère principal de son évaluation, est souvent associée à l'idée d'une transformation majeure des politiques pénales sous-tendue par une logique post-disciplinaire, qui viserait désormais moins à transformer le délinquant, dans une visée de

réhabilitation, qu'à administrer des populations à risque. Nos analyses montrent comment dans ce cadre, les visées réhabilitatives que défendent les acteurs des Centres jeunesse se transforment plus qu'elles ne disparaissent.

Depuis le milieu des années 1990, le CJM utilise la version francophone d'un outil d'évaluation des risques de récidive importé dans les Laurentides au début de l'année 2018. Inspiré du *Youth Level of Service : Case Management Inventory* (YLS-CMI), cet outil est structuré autour de 42 indicateurs, répartis en huit zones de « risques et besoins » : 1. Infractions précédentes ou actuelles / Décisions ; 2. Situation familiale / Rôle parental ; 3. Éducation / Emploi ; 4. Relations avec les pairs ; 5. Toxicomanie ; 6. Loisirs ; 7. Personnalité / Comportements ; 8. Attitudes / Tendances. L'évaluation donne d'abord lieu à une cote de risque, sur 42, déterminant le niveau global de risque de récidive présenté par le jeune, et le niveau d'intensité du suivi censé lui être associé. Il donne aussi lieu à des sous-cotes dans chacune des huit zones de risque, censées orienter les stratégies d'intervention vers les zones les plus concernées, ciblant ainsi la « problématique » du jeune. Parce qu'il commande l'intensité de suivi, cet outil constitue en outre un instrument de gestion, permettant de moduler le temps consacré à chaque jeune par les intervenants. La standardisation croissante des procédés d'évaluation criminologique, depuis le milieu des années 1990, est dès lors à situer dans une logique de systématisation de la rationalisation managériale propre aux réformes de l'État dans de nombreux pays occidentaux, et plus particulièrement à celle du réseau public québécois de la santé et des services sociaux – soucieux de performance et objet de *benchmarking*.

Tels que le soulignent les délégués jeunesse quand ils parlent de leur activité, l'une des principales missions qui leur est confiée consiste à accompagner les jeunes sur le chemin de leur réhabilitation, conçue comme une condition indispensable à toute réinsertion. Cette mission d'accompagnement s'articule cependant quotidiennement avec une mission de contrôle qui lui est intimement liée. Cette tension n'est jamais aussi vive que lorsque les délégués jeunesse, face à un jeune qui ne respecte pas les conditions de suivi, envisagent de le « dénoncer » aux autorités compétentes – pouvant conduire, sur décision finale d'un juge, au passage (ou au retour) du jeune entre les murs d'une institution fermée. Les pratiques de gestion des manquements révèlent donc, sûrement mieux que toute autre, la tension entre accompagnement et contrôle placée au cœur du présent rapport. Qui plus est, l'intensification du suivi conduisant mécaniquement à une hausse des manquements constatés (plus on surveille, plus attrape), cette tension s'exacerbe à mesure que s'élève la cote de risque de

récidive. Quand ils constatent un manquement, que ce soit directement, en particulier lors de la vérification des couvre-feux, ou indirectement, quand il leur est rapporté des absences à l'école, au travail ou à un atelier clinique, les délégués jeunesse prennent cependant le temps de replacer ces « manquements » dans une réflexion sur la situation globale des jeunes. De plus, les avertissements et des possibilités de rattrapages sont offertes aux jeunes avant de procéder à toute dénonciation. Celle-ci fera en outre l'objet d'une concertation avec différents acteurs du service (adjoint clinique, chef de service) avant toute procédure de dénonciation.

Au Québec, le suivi des jeunes délinquants s'appuie sur la construction d'une densité relationnelle, le nombre et la qualité particulière des relations que les délégués jeunesse nouent avec les jeunes et l'ensemble des personnes qui, parce qu'ils les fréquentent quotidiennement, constituent autant de regards susceptibles de suivre leur trace – ou de les suivre à la trace. Le déploiement de cette densité relationnelle auprès des jeunes jugés les plus à risque de récidive, et ainsi les plus contrôlés et les plus surveillés, donne à voir la fragilisation d'une logique du *care* au profit d'une logique surplombante de responsabilisation, partie prenante d'un processus de masculinisation du travail d'intervention. La réhabilitation se mue alors en un travail d'enrôlement contractuel visant à faire des jeunes les gérants responsables de leurs risques et de leurs besoins. L'approche cognitivo-comportementale qui sous-tend cette conception de la réhabilitation enjoint les jeunes à opérer un travail sur soi pour faire la preuve de leur fonctionnalité sociale. Ces deux logiques – du *care* et de responsabilisation – renvoient à des figures différenciées des jeunes : d'un côté celle du « jeune souffrant », victime de son environnement ; de l'autre celle du « vrai délinquant », responsable de ses choix. Si ces deux figures distinguent d'abord les jeunes entre eux, les jeunes jugés les plus à risque de récidive étant toujours les plus proches d'une figure du « vrai délinquant », elles renvoient aussi aux représentations que se font les délégués jeunesse des mêmes jeunes. De ce point de vue, nos données suggèrent que les agents formés en criminologie sont plus susceptibles que les autres (formés en psychoéducation ou en travail social) de faire de la délinquance un trait spécifique de personnalité. Entre le *care* et la responsabilisation s'intercale cependant une troisième logique d'action, consistant pour les délégués jeunesse à agir sur l'environnement des jeunes en cherchant à en enrôler divers acteurs, en particulier leurs parents, dans le travail de suivi. Appelés à « collaborer » avec les délégués jeunesse, ces derniers sont alors susceptibles d'être pris dans un cadre qui risque toujours d'en faire des auxiliaires du contrôle de leurs propres enfants.

Éléments d'analyse

L'ensemble de ces éléments témoignent d'un régime de gouvernementalité inhérent au système de justice des mineurs que nous qualifierons de post-disciplinaire, marqué par la prééminence d'une politique de contrôle qui s'imisce au cœur de la relation de suivi. Les tensions inhérentes à ce régime se retrouvent dans l'ambivalence qui marque la « présence » des acteurs du suivi auprès des jeunes. Cette présence peut tantôt être appréhendée comme une présence « supportante », quand il s'agit d'accompagner, d'aider et de soutenir les jeunes et leurs familles, et tantôt l'être comme une présence « contrôlante », quand il s'agit au contraire de les surveiller, de les tracer voire de les traquer. Nos observations montrent que la modalité « supportante » de cette présence tend à s'estomper auprès des jeunes préalablement jugés comme étant les plus à risque de récidive. L'éthique du care elle-même apparaît alors fragilisée, au profit d'une logique surplombante de responsabilisation qui fait des jeunes les premiers responsables de leur sort, quand ce ne sont pas leurs parents qui, eux-mêmes responsabilisés, sont sommés de se muer en auxiliaire du contrôle de leurs propres enfants. Cette forme de gouvernementalité trouve notamment son expression dans une logique de gestion des risques et de prévention de la récidive, cadrée par des dispositifs d'évaluation et de classification criminologiques des situations des jeunes, et de cadrage des réponses apportées par les intervenants sur cette base.

Une telle logique contraint fortement la professionnalité des délégués jeunesse. Toutefois, si la normalisation croissante de l'évaluation des jeunes confronte effectivement les délégués jeunesse au spectre d'une technicisation de leur métier et d'une fragilisation de leur identité et de leur autonomie de jugement, les modalités de leur engagement dans les relations avec les jeunes constituent encore d'importantes zones de discrétion professionnelle.

III – Regards croisés et mises en perspective théoriques

Si les deux perspectives adoptées en France et au Québec ont permis ainsi de rendre compte au plus près des caractéristiques de chacun des systèmes institutionnels, elles n'empêchent pas de retirer des lignes d'analyse transversales que nous esquissons dans une partie conclusive.

Analyse transversale et cohérence théorique

Au terme de notre enquête bicéphale, en lien avec des choix analytiques distincts, mais aussi du fait de réalités institutionnelles différentes, émergent en effet de profondes différences dans le traitement des jeunes délinquants en France et au Québec. L'examen de ces différences nous conduit à mettre en évidence l'existence de deux régimes de gouvernementalité dominants, au sein desquels se déploient les pratiques quotidiennes de suivi des jeunes délinquants hors les murs : un régime protectionnel d'un côté, associé à une politique du care, et un régime post-disciplinaire de l'autre, associé à une politique du contrôle. Si l'on retrouve des traces de ces deux régimes dans les deux pays, leur caractérisation idéal-typique nous permet de suggérer que le premier domine dans le cas français, quand le second s'impose dans le cas québécois.

La notion de gouvernementalité renvoie, dans le sens que lui ont donné Michel Foucault et ceux qui ont prolongé son schéma d'analyse, aux logiques d'exercice du pouvoir qui s'instille dans l'ensemble des phases de l'action publique, depuis son cadre juridique jusqu'aux actions individuelles, en passant par les instruments qu'elle utilise. Il est important de garder à l'esprit l'environnement institutionnel général dans lequel s'inscrit chacun de ces deux régimes.

On sait qu'il est très difficile de comparer les modes de structuration des groupes professionnels entre pays différents, ne serait-ce qu'en raison de leurs régimes juridiques et réglementaires spécifiques. Le cas des intervenants éducatifs en milieu ouvert en France et au Québec n'échappe pas à la difficulté. L'organisation de leurs filières de formation, les diplômes (et les compétences attenantes) que requiert leur activité, les périmètres de leurs aires juridictionnelles et les contours institutionnels de ces aires (notamment les frontières entre secteur public, privé et associatif), sont à ce point différents qu'il est difficile de penser pouvoir retirer des enseignements trop définitifs de nos regards croisés. Pour autant, avec toute la vigilance que ces derniers exigent, il nous est apparu qu'il y a en France une assez grande homogénéité des activités et des identités des intervenants éducatifs, là où ressort, au Québec, une plus grande différenciation, liée notamment aux filières de formation. Ce contraste des groupes professionnels ne nous paraît pas indépendant des régimes de gouvernementalité évoqués plus haut, tenant à la façon dont est envisagée au Québec et en France la gestion de la pénalité, ainsi que des contextes d'action publique au sens plus large.

Ouvertures heuristiques

Les différences institutionnelles entre la France et le Québec ont conduit les deux équipes de recherche à adopter des perspectives analytiques différentes, mettant en relief les principales logiques à l'œuvre compte tenu des spécificités nationales. D'un côté, l'équipe française a ancré son étude dans une sociologie de l'activité de travail, qui lui a permis d'approfondir l'analyse des marges interprétatives au cœur desquelles se forge la professionnalité des personnels éducatifs, dans le secteur public de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) comme dans le secteur associatif habilité (SAH), à travers une éthique du care qui prend appui sur un processus de personnalisation de l'intervention. De l'autre, l'équipe québécoise a inscrit son étude de l'activité et du travail dans une réflexion sur l'émergence, depuis le milieu des années 1990, d'une stratégie de gouvernement marquée par la prééminence croissante d'outils criminologiques standardisés de calcul des risques de récidive, qui ont progressivement colonisé la pratique des acteurs de l'exécution des peines, sans pour autant annihiler l'ensemble de leurs marges de manœuvre. Aussi convient-il de retirer de cette perspective croisée des ouvertures de recherche dans chacun des pays étudiés. Elle consisterait à inverser les perspectives et à approfondir l'examen des instruments formalisés d'action publique et de leur standardisation en France, et le développement de compétence discrétionnaire et de schémas d'interprétation comme principe de professionnalité permettant d'occuper la part discrétionnaire.

Sur le versant québécois, l'analyse croisée invite de la sorte à s'interroger sur les manières dont les instruments de rationalisation criminologique du travail éducatif que nous avons identifiés ont des conséquences sur la professionnalité des délégués à la jeunesse québécoise. Si ces instruments s'imposent avec prégnance au sein des services des Centres jeunesse, ils ne déterminent pas non plus complètement les pratiques professionnelles. Ces instruments prévoient en effet diverses formes de « dérogations » autorisant le développement de pratiques d'adéquation et de réponses aux situations particulières propres au dossier de chaque jeune. Quelles stratégies professionnelles les délégués jeunesse développent-ils au cœur de leurs pratiques de suivi ? Comment s'adaptent-ils au régime de gouvernementalité dans lequel ils sont enserrés ? Comment dépassent-ils le caractère contraignant des outils qu'il leur impose ?

Symétriquement, côté français, l'attention pourrait être portée sur les instruments de gestion et d'encadrement de l'activité éducative. Très présents en milieu fermé, notamment en Centre éducatif fermé (CEF) et en Établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM), ceux-ci

apparaissent par bribes en milieu ouvert. La « prévention de la récidive », qui constitue désormais le mantra principal de l'action publique en matière de probation et d'insertion pour les majeurs en France, est ainsi mentionnée dès l'article 2 du nouveau code de justice pénale des mineurs, étant ainsi valorisée comme l'une des finalités du traitement pénal de la jeunesse. D'autres cadres administratifs participent également à cette tendance, comme le logiciel GAME, dont la portée est restreinte pour l'instant, ou la différenciation des dossiers selon leur niveau de difficulté (qui n'est cependant pas référencé à la mesure des risques). Par ailleurs, les logiques gestionnaires se sont amplement implantées quant à l'affectation des mineurs dans les centres d'hébergement ou fermés, selon les projets d'établissement, les places disponibles et leur coût. Notre recherche a souligné les défis que cela suscite dans le cadre de la prise en charge en milieu ouvert. Ces transformations n'altèrent pas fondamentalement pour l'heure le paradigme dominant de la justice des mineurs, mais elles mettent significativement à l'épreuve les professionnalités de ce secteur.